

005-210501078-20201217-D105\_2020-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCONEXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 10/12/2020

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, REY Olivier, SENNERY Pierre, BUISSON Basile, CAMUS Michel, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absents non représentés excusés** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

TARIFS EAU POTABLE

à partir de 2021

Rapporteur : Michel CAMUS

Madame Le Maire expose :

Par délibération 80-2019 en date du 14 novembre 2019, le conseil municipal décidait des tarifs à partir du 01/01/2020.

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que 2020 pour 2021

Des tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

	part fixe/UL	part variable		
	Abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés domestiques résidence principal, secondaire...	40 €	1.10 €/m <sup>3</sup>	0.64 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>
	et 10€ participation travaux			

	part fixe/UL	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	40 €	1.10 €/m <sup>3</sup>	0.64 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable
	Abonnement/4lits	prix unique
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	40 €	2.00 €/m <sup>3</sup>
	et 10€ participation travaux	

**AR Prefecture**

005-210501078-20201217-D105\_2020-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

	part fixe	part variable		
	abonnement/entreprise	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
<b>Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site</b>	40 €	1.10 €/m <sup>3</sup>	0.64 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement/entreprise	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
<b>Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site</b>	120 €	1.10 €/m <sup>3</sup>	0.64 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>
	et 30€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement/abonné	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
<b>abonnés assurant des missions d'intérêt général</b>	40 €	1.10 €/m <sup>3</sup>	0.64 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable	
	abonnement/abonné	prix unique	
<b>abonné assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...</b>	40 €	0.15€/m <sup>3</sup>	
	et 10€ participation travaux		

	part fixe	part variable	
	abonnement/point d'eau	prix unique	
<b>points d'eau Publics, fontaines, cimetières...</b>	40 €	0.15€/m <sup>3</sup>	
	et 10€ participation travaux		

	part fixe	part variable		
	abonnement/abonné	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
<b>abonné assurant une mission de restauration</b>	120 €	1.10 €/m <sup>3</sup>	0.64 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>
	et 30€ participation travaux			

	part fixe	part variable	
	abonnement/emplacement	prix unique	
<b>gens du voyage / emplacement y compris celle du gardien</b>	40 €	2€/m <sup>3</sup>	
	et 10€ participation travaux		

\* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 4.

**L'abonnement (partie fixe) est facturé à terme à terme échu :**

En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), l'abonnement sera facturé au prorata temporis du nombre de jours, contrairement à la participation travaux qui reste un montant fixe quel que soit la période facturée.

**AR Prefecture**

005-210501078-20201217-D105\_2020-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

**La consommation (partie variable) est facturée à terme échu**, les volumes consommés étant constatés annuellement.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.

Concernant la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau », le tarif est proposé à 0.12€/m3.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

La facture d'eau sera effectuée annuellement en fin d'année.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Précise que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,12€/m3.

**Approuve** les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

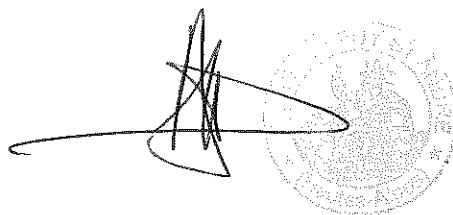
Le 21 décembre 2020

De la publication le 21 décembre 2020

Fait à Puy Saint André le 17 décembre 2020

Mme Le Maire

Estelle ARNAUD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Puy Saint André' and '13110' around a central emblem.